

## Municipalité de Renens

Barème des subsides aux études musicales accordées à la demande des parents en fonction du revenu familial mensuel brut, pour les études musicales.

Revenu familial annuel brut	Revenu familial mensuel brut		Subvention en %	Subvention en %
	De	A		
42'000	0.-	3'500.-	100	Le revenu familial brut mensuel est déterminé en additionnant notamment  Salaire(s) brut(s) mensuel(s) Pension(s) alimentaire(s) Allocations familiales Prestations RI (revenu d'insertion) Prestations assurance chômage Rente assurance invalidité Prestations aide sociale Prestations diverses FAREAS Autre(s) revenu(s) et prestations  y compris les revenus de la (des) personnes vivant en ménage commun  <b>Part laissée à la charge des parents :</b>  au minimum <b>CHF 100.00</b> par type de cours collectif et par semestre <b>et par enfant</b>  au minimum <b>CHF 160.00</b> par type de cours individuel et par semestre <b>et par enfant</b>
48'000	3'501.-	4'000.-	90	
54'000	4'001.-	4'500.-	80	
60'000	4'501.-	5'000.-	70	
66'000	5'001.-	5'500.-	60	
72'000	5'501.-	6'000.-	50	
78'000	6'001.-	6'500.-	40	
84'000	6'501.-	7'000.-	30	
90'000	7'001.-	7'500.-	20	
Dès 96'000	7'501.-	8'000.-	10	

Le montant maximal annuel du coût des études musicales donnant droit à un subventionnement est de CHF 2'000.-.

Dès le 2<sup>ème</sup> enfant, 30% de rabais sur l'écolage et dès le 3<sup>ème</sup> enfant, 50% de rabais sur l'écolage.

Ce barème est modifiable en tout temps par la Municipalité.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Marianne Huguenin (L.S.)

Le Secrétaire :

Nicolas Servageon